

CONFÉRENCE DES FINANCEURS DE LA PRÉVENTION
DE LA PERTE D'AUTONOMIE EN DEUX-SÈVRES



Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées Département des Deux-Sèvres

Appel à initiatives 2021 - 2023

Prévention pour un vieillissement actif et en bonne santé des
personnes âgées de 60 ans et plus

Calendrier

Publication : **1er février 2021**

A retourner au plus tard : **1er avril 2021**

Direction de l'autonomie
Mission coordination gérontologique et prospective

74, rue Alsace Lorraine – CS58880 – 79028 NIORT CEDEX
Téléphone : 05-49-06-78-95

PREAMBULE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son programme coordonné de financement et prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires en vigueur, la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA) des Deux-Sèvres lance son appel à initiatives pour l'année 2021-2023.

Il est rappelé que la Conférence des financeurs est une instance de coordination des financements visant à développer les politiques de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de manière structurée. Son rôle est d'assurer un effet levier sur les financements que les membres consacrent à la prévention de la perte d'autonomie. Il s'agit de s'appuyer sur les actions et les circuits financiers existants et propres à chaque acteur sans créer de fonds dédié.

Cet appel à initiatives concerne exclusivement les actions de prévention destinées aux personnes âgées de 60 ans et plus résidant à leur domicile ou en EHPAD, aux proches aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie sur le territoire deux-sévrien.

L'épidémie de Covid-19 survenue au 1^{er} trimestre 2020 a très fortement perturbé la mise en œuvre des actions de prévention au format collectif, format très majoritairement soutenu par la Conférence. La réalisation de ces actions, sous réserve d'un respect strict des gestes barrières est de nouveau possible, y compris en résidences autonomie et en EHPAD. Dans ce contexte spécifique, des formats et thématiques d'actions alternatives peuvent être proposées.

1er avril 2021 **DATE LIMITE DE RECEPTION DES PIECES SUIVANTES :**

par voie dématérialisée sur la plateforme partenaires du Département :

<https://partenaires.deux-sevres.fr> (vous êtes déjà identifié)

<https://www.deux-sevres.fr/demande-de-creation-dun-compte-partenaire>
(vous êtes un nouveau partenaire)

- **lettre de demande au Président du Conseil départemental,**
- **le dossier de candidature** avec la fiche projet renseignée, datée et signée
- **le budget prévisionnel** par année civile (2021 et/ou 2022 et/ou 2023)
- **le(s) devis relatif(s)** au projet
- **la carte avec localisation** des actions
- **les outils d'évaluation** des actions
- **un Relevé d'Identité Bancaire**
- **l'attestation du numéro de SIRET**
- **les statuts de l'organisme porteur**
- **le rapport d'activité N-1**
- **le bilan financier N-1**

1- LE PERIMETRE DES ACTIONS DE PREVENTION CONCERNEES

Programme coordonné 2018-2021

Cet appel à initiatives concerne exclusivement les 2 axes suivants :

Axe 2 Prévenir les pertes d'autonomie évitables

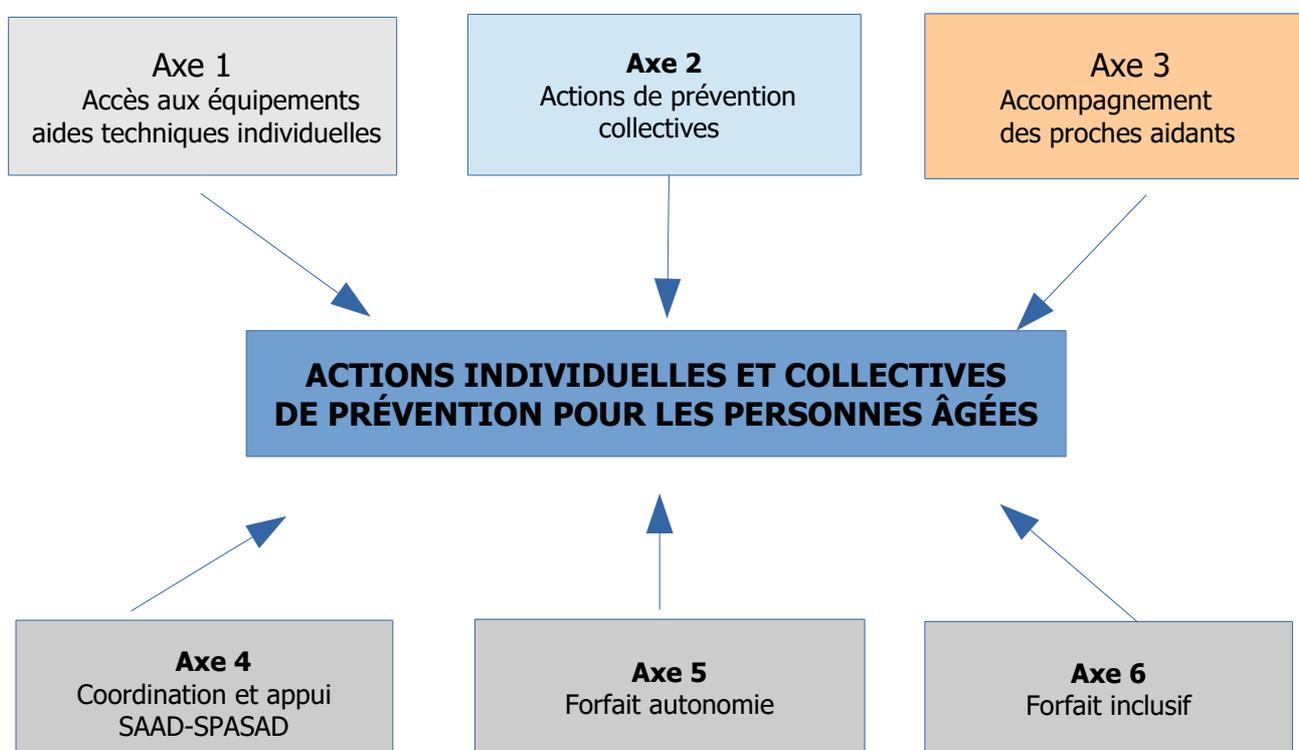
Mesure 2-1 : Déployer un programme de préservation active de l'autonomie des séniors

Mesure 2-2 : Contribuer à prévenir la perte d'autonomie en EHPAD

Axe 3 Mettre en place une stratégie d'aide aux aidants

Mesure 3-2 : Renforcer l'information et la communication

Mesure 3-3 : Proposer un parcours de formation adapté



2- LES CRITERES D'ELIGIBILITE

Les pré-requis

Les projets respecteront les pré-requis suivants :

- Des actions collectives avec un minimum de 5 participants, des ateliers qui dureront au minimum 3 mois et se termineront au plus tard au 31 décembre de l'année d'exercice¹
- Une communication adaptée vers les personnes âgées et/ou leurs proches aidants en respect des libertés individuelles et répondant aux attentes ou besoins des personnes
- L'absence de participation financière des bénéficiaires (hors frais éventuels d'adhésion à la structure qui doivent être limités ou de repas)
- La collaboration et la solidarité avec et entre les acteurs locaux
- Des nouvelles technologies déployées en soutien de la relation humaine
- Une dynamique d'« aller vers » les personnes les plus isolées et éloignées des dispositifs
- L'équité des territoires dans l'accès aux actions de prévention menées
- La coordination avec les acteurs de prévention d'acteurs locaux de proximité

Cet Appel à initiatives 2021-2023 s'adresse aux porteurs de projets développant des actions collectives de proximité visant prioritairement à :

- **Encourager le développement des réponses aux besoins repérés comme les plus prégnants** (maintien du lien social, mobilité/transport, implication dans la vie de la cité ...)
- **Améliorer l'équité territoriale** dans l'accès aux actions de prévention pour les personnes âgées de 60 ans et plus et leurs aidants
- **Consolider des expérimentations et projets innovants par de nouvelles approches** (culturelle, intergénérationnelle et éco-volontariat, environnement et activités sportives adaptées, passage à la retraite et bénévolat...)

Au-delà des champs d'intervention définis dans le programme coordonné départemental 2018-2020 (en annexe) une attention particulière sera portée aux actions mises en œuvre sur le département des Deux-Sèvres, prenant en compte tout ou partie des points de vigilance suivants dans leur conception et leurs objectifs.

Conception des actions

- **Impliquer** des personnes âgées *et/ou de leurs proches aidants* dans le choix des activités,
- **Intégrer** les modalités d'accessibilité aux actions (co-voiturage, transport en commun...),
- **Favoriser** les échanges intergénérationnels par l'éco-volontariat et l'ouverture sur la cité,
- **Accompagner** les liens entre pairs aidants,
- **Aller** vers les personnes en situation de vulnérabilité, de handicap ou de perte d'autonomie,
- **Favoriser** la mixité des publics dans une approche « inclusive » des actions,
- **Anticiper** le relais des actions sur le territoire ou au sein de l'établissement,
- **Développer** le portage partenarial d'actions favorisant l'autonomie (ex : *cadre des plateformes territoriales de services et d'animation*) et soutenant les parcours de vie en appui sur l'animation de territoire des six antennes CLICs,
- **Permettre** la réalisation des activités en respect strict des gestes barrières en période de crise sanitaire.

Concernant les actions financées par ce programme, la mise en évidence d'une méthodologie de projet et d'évaluation (de suivi et d'impact), la recherche de co-financements et de pérennité du projet, une cohérence entre les crédits et le nombre de personnes bénéficiant de l'action, la qualification des intervenants, une communication adaptée et programmée avec les antennes CLICs, seront des éléments essentiels lors de l'instruction de candidatures.

Objectifs opérationnels

¹ Ce format pourra néanmoins être adapté en fonction de la situation sanitaire

- Encourager l'implication citoyenne des retraités
- Lutter contre l'isolement social et familial
- Favoriser la promotion de la Santé, notamment, en matière de :
 - Nutrition
 - Vitalité cognitive
 - Maladies chroniques
- Contribuer à favoriser à l'adaptation du cadre de vie
- La mobilité/transport
- Renforcer l'accès aux droits, notamment des plus démunis

Pour quels territoires et quels publics ?

Territoire

Afin d'assurer une équité de répartition des actions au sein du département des Deux-Sèvres, l'ensemble des territoires d'EPCI est concerné par cet appel à initiatives. Toutefois, une attention particulière sera portée sur les territoires du Thouarsais et du haut Val de Sèvre en cohérence avec l'analyse territoriale réalisée par l'ORS (Observatoire régional de la santé) en 2015 et aux rapports d'activité annuels de la Conférence des financeurs.

Public

Les bénéficiaires seront des retraités de 60 ans et plus résidant à leur domicile ou en habitat regroupé ou en accueil familial, éligibles ou non à l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA).

Conformément à la feuille de route " Grand âge et autonomie ", le périmètre d'éligibilité de la Conférence s'est élargi aux résidents des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et aux proches aidants de personnes âgées de 60 ans et plus en situation de perte d'autonomie sur le territoire deux-sévrien.

« De plus, en 2020, les Agences Régionales de Santé (ARS) ont été destinataires de crédits d'Assurance maladie afin de favoriser le déploiement d'actions de prévention de la perte d'autonomie dans les EHPAD. (Cette enveloppe inédite doit permettre le financement d'actions sur le champ de la prévention en étroite articulation avec la CFPPA).

Pour quels porteurs de projets ?

Cet appel à initiatives s'adresse aux structures œuvrant dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus agissant sur le département des Deux-Sèvres :

- **Personnes morales de droit public** : communes, centres communaux d'action sociale (CCAS), centres intercommunaux d'action Sociale (CIAS), établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), groupement de coopération sociale ou médico-sociale (GCSMS).
- **Prestataires privés** dont le siège social est en Deux-Sèvres : entreprises de toute forme juridique, associations Loi 1901 (sous réserve de résultats comptables positifs au cours des 3 dernières années).

Quels engagements ?

Les porteurs de projets s'engagent :

- Participer aux réunions du comité de prévention qui se réunit chaque année et accepter tout accompagnement méthodologique qui sera proposé par la Conférence des financeurs en lien avec les CLICS

- Conduire une étude de besoin préalable au dépôt du dossier, en tenant compte des pré-requis demandés.
- Conduire l'action sur 12 mois qui suivent l'accord, renouvelable 2 fois, sous réserve des financements de la CNSA.
- Évaluer les actions selon les modalités prévues par cet appel à initiatives.

Au cours du déroulé de l'action, les membres de la conférence pourront effectuer des visites de suivi et participer éventuellement à certaines actions. A ce titre, dès la signature de la convention, des outils d'évaluation seront adressés aux porteurs de projets retenus, conformément à l'outil de pilotage de la CNSA.

Quelle communication sur les actions retenues ?

- La communication sur les actions financées dans le cadre de cet appel à initiatives devra faire figurer le logo de la Conférence des financeurs des Deux-Sèvres.
- Des contacts éventuels de la direction communication externe du Département avec les porteurs de projets pourront être proposés afin d'aider à l'information et à la promotion des actions développées.

Quel soutien financier ?

La Conférence est attentive au coût du projet ramené au nombre de bénéficiaires. L'aide financière attribuée sous forme de subvention, ne pourra concerner que les dépenses directement liées à la réalisation de l'action.

Ne seront pas financées :

- Les dépenses courantes de fonctionnement
- Les personnels médico-sociaux (sauf diététicien, ergothérapeute et psychomotricien),
- Les actions à caractère exclusivement individuel

Les dépenses présentées doivent être liées et nécessaires à la réalisation du projet. Elles devront pouvoir être justifiées par des pièces comptables signées par l'ordonnateur des dépenses. Les actions déjà mises en œuvre ou qui relèveraient des missions propres aux structures, porteuses du projet, ne peuvent être prises en compte.

Pourront être subventionnées les dépenses imputables à la coordination de projet en lien avec les organismes financeurs :

- Participation aux réunions de lancement de projet, implication dans le processus de conception et d'évaluation.
- Temps consacré au reporting et à la communication du projet.
- la quote-part en ETP pour chaque agent impliqué dans le projet sera précisée dans la proposition budgétaire ,
- la prestation d'un intervenant extérieur ayant une compétence en matière de prévention,
- les frais de location de salle
- le volet « convivialité » : pauses café, goûters, repas, ...
- le frais de petit matériel à l'exception des biens amortissables
- les frais de transport des usagers (hors achat de véhicule)
- le recours à un ou plusieurs volontaires en service civique.

Les subventions seront attribuées aux projets retenus dans la limite de l'enveloppe disponible.

Le porteur de projet peut proposer un suivi individuel des bénéficiaires de l'action sur plusieurs mois ou plusieurs années (2021-2023), avec l'accord de ceux-ci sans que cela se substitue à l'accompagnement social de droit commun.

3 - L'APPEL A INITIATIVES 2021-2023- CFPPA DES DEUX-SEVRES

La promotion de l'autonomie des personnes de 60 ans et plus vivant à leur domicile

Objectifs prioritaires

- Soutenir la vitalité cognitive
- Favoriser le bien-être et l'estime de soi
- Maintenir les liens sociaux et familiaux
- Préparer le passage de la vie active à la retraite
- Renforcer les actions autour de la sécurité routière (piéton, cycliste, automobiliste)

Critères d'éligibilité

- Co-construction et bilan des actions avec les personnes concernées,
- Répondre à un besoin mis en évidence sur un territoire du département (qualité de l'analyse des besoins) et tout particulièrement s'adressant à un public isolé,
- Permettre un maillage pertinent des acteurs impliqués,
- Liens avec les acteurs de proximité (associations, centre sociaux et socioculturels, CLICs...),
- Coordination avec les coopérations territoriales MONALISA et les services du Conseil départemental (ASG, SMADOM) et des caisses de retraite et complémentaire.

Ne sont pas éligibles à l'appel à initiatives :

- les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (santé buco-dentaire, ...)
- les actions individuelles réalisées par les SAAD-SPASAD et actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile

Spécificités

- Actions portées par tout opérateur associatif ou public (possibilité d'activité partagé avec un EHPAD ou une résidence autonomie),
- Cadre conventionnel,
- Utilisation d'outils numériques si nécessité de fonctionner en distanciel,
- Le projet devra débuter avant le 31 décembre 2021.

Afin de favoriser le plus possible une coordination locale, il est demandé à chaque porteur de projet de se mettre en lien avec le CLIC du ou des territoire(s) visé(s) par l'action, pour informer de la démarche de projet et que ce dernier puisse partager ses connaissances à la fois des acteurs et des besoins, informer des projets déjà en cours pour éviter la redondance des actions.

Indicateurs d'évaluation et de suivi de l'action

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre sera effectuée. Les résultats devront être communiqués à la Direction de l'Autonomie au plus tard le **15 février 2022 (N+1, N+2)**.

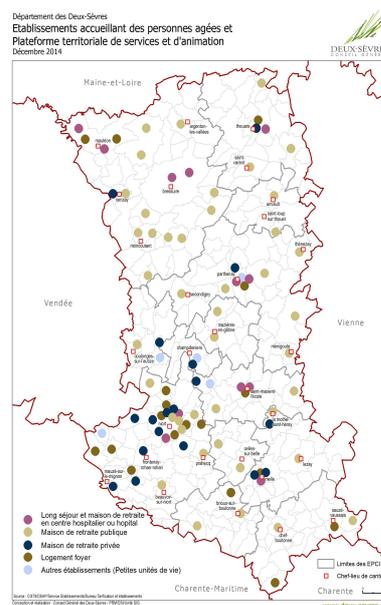
Les porteurs présenteront les modalités d'évaluation (questionnaire de satisfaction, entretien, focus groupe, autres) des actions proposées en renseignant notamment, les indicateurs suivants :

- 📄 thématique de l'action (Réf . Nomenclature CNSA) et périmètre d'intervention à l'échelle d'un EPCI,
- 📄 types d'action (conférence, atelier collectif, entretien individuel...),
- 📄 modalités de mise en œuvre (repérage des bénéficiaires, fréquence, moyens dédiés, suivi des participants...),
- 📄 atteinte des objectifs fixés (qualitatif et quantitatif),
- 📄 nombre de personnes âgées ayant participé à l'action par thématique, homme ou femme, par âge, mobilité et degré d'autonomie (GIR).

La promotion de l'autonomie des résidents en EHPAD

L'instruction DGCS/CNSA du 25 juin 2018 précise que : « Conformément à la feuille de route « Grand âge et autonomie » présentée par la Ministre des Solidarités et de la Santé le 30 mai 2018, le périmètre d'éligibilité des dépenses [de la CFPPA] évolue dès 2018 pour développer et renforcer la prévention en EHPAD et ainsi réduire ou retarder la perte d'autonomie. »

Tous les résidents en EHPAD du département sont concernés par cet appel à initiatives : résidents, participants aux accueils de jour, personnes accueillies en unité protégée, ainsi que les non-résidents âgés de 60 ans et plus.



Objectifs prioritaires

- Soutenir la vitalité cognitive
- Favoriser l'estime de soi et le bien-être
- Maintenir les liens sociaux et entre les générations
- Soutenir les actions de promotion de la santé
- Sensibiliser le personnel des EHPAD à la prévention

Critères d'éligibilité

- Participation des résidents à la construction de l'action,
- Approche " inclusive " des actions favorisant les échanges dans les murs et " hors les murs " de l'EHPAD,
- Actions non discriminantes au regard de la diversité d'autonomie des résidents,
- Actions intergénérationnelles,
- Préparation et bilan de l'action impliquant les professionnels de l'établissement (Appropriation, évaluation, relais, ...),
- Gratuité de l'action pour les résidents de l'EHPAD.

Ne sont pas éligibles à l'appel à initiatives :

- les actions individuelles de santé prises en charge par l'assurance maladie (santé bucco-dentaire, ...)
- les actions individuelles réalisées par les SAAD-SPASAD et actions destinées aux professionnels de l'aide à domicile

Spécificités

- Actions portées par un ou plusieurs EHPAD (en lien avec des retraités vivant à domicile ou des en résidences autonomie),
- Utilisation d'outils numériques si nécessité de fonctionner en distanciel (ex : visiophonie, messagerie internet, forum discussions, portail services et de santé...),
- Réponses numériques favorisant la prévention du vieillissement, les activités culturelles (exemples : tutoriels vidéo interactifs et tactiles, tutoriels de stimulation cognitive, robot déambulateur...),
- Dans un cadre conventionnel.

Indicateurs d'évaluation et de suivi de l'action

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre sera effectuée. Les résultats devront être communiqués à la Direction de l'Autonomie au plus tard le **15 février 2022 (N+1, N+2)**.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront notamment selon des critères suivants :

- 📄 thématique de l'action (Réf. nomenclature CNSA) et périmètre d'intervention à l'échelle d'un EPCI (autres EHPAD),
- 📄 types d'action (conférence, atelier collectif, entretien individuel...),
- 📄 modalité de mise en œuvre (fréquence, moyens dédiés, suivi des participants...),
- 📄 atteinte des objectifs fixés (qualitatif et quantitatif),
- 📄 nombre de résidents et/ou retraités à domicile (ou vivant en habitat regroupé) ayant participé à l'action par thématique, homme-femme, âge, mobilité et degré d'autonomie (GIR)

L'accompagnement des proches aidants de personnes de 60 ans qui soutiennent un proche de 60 ans et plus au domicile

« Le proche aidant est une personne qui vient en aide de manière régulière, à titre non professionnel, pour accomplir une partie ou la totalité des actes de la vie quotidienne d'une personne âgée en perte d'autonomie.

Elle peut être son conjoint, le partenaire qui a conclu un pacte de solidarité ou son concubin, un parent, un allié ou une personne résidant avec elle ou entretenant avec elle des liens étroits et stables ».

Loi d'adaptation de la société au vieillissement, 28 décembre 2015

Les actions d'accompagnement des proches aidants sont, par la loi n° 2019-485 du 22 mai 2019, éligibles au concours « autres actions de prévention » de la Conférence des financeurs.

Quelques chiffres :

1 personne sur 5, de 60 ans et plus est aidée au quotidien, 19% le sont uniquement par un professionnel. 50% des aidés le sont par un proche de leur entourage, parmi eux 87% par leur conjoint ou leurs enfants. 1 homme aidé sur 2 l'est par sa conjointe, 1 femme sur 8 par son conjoint 30% des aidants décèdent avant le proche qu'ils soutiennent par renoncement à leur propre besoin de santé.

« les actions d'accompagnement des proches aidants (...) sont les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) sont éligibles au concours, elles visent notamment à les informer, à les former et à leur apporter un soutien psychosocial en collectif. Les actions de prévention spécifiques au fait d'être aidant (bien-être, santé, nutrition, etc.) sont éligibles au concours, au titre d'action de sensibilisation et d'information.

Code de l'action sociale et des familles (CASF)

L'enjeu de cet appel à initiatives est de favoriser l'émergence d'actions permettant aux aidants de se reconnaître en tant que tel et d'accéder aux dispositifs de soutien afin de prévenir leur épuisement tout en prenant soin de leur santé, de leur vie affective et sociale.

Au regard du diagnostic partagé effectué en 2016 par l'ARS-CFPPA des Deux-Sèvres, trois champs d'intervention concourent à inscrire les proches aidants dans une dynamique de parcours au sein de son territoire de vie.

Une attention particulière sera portée à la capacité des acteurs à s'inscrire dans un travail de réseau territorial en structurant la complémentarité de leurs actions au service de la lisibilité et de l'efficacité de ce parcours.

Repérage => Reconnaissance => Orientation => Réseau et animation territoriale

Objectifs prioritaires

- Préserver la santé globale (activités physiques et atelier nutrition, mémoire, sommeil),
- Favoriser l'estime de soi et le bien-être (vie affective, vie sociale),
- Soutien psychosocial collectif (café des aidants, groupes d'entraide, groupes d'échange et d'information, groupe de parole) avec psychologue ou professionnel compétent (max 5 séances d'1h sur 6 mois)

Tous les aidants de personnes âgées en situation de perte d'autonomie sont concernés par cet appel à initiatives, quel que soit leur âge. Cependant une attention particulière sera portée aux actions vers les plus vulnérables.

Critères d'éligibilité

- **Actions de santé spécifiques au fait d'être aidant,**
- Co construction des actions avec les aidants au sein d'un territoire de proximité,
- Reconnaissance des savoirs des proches aidants (pair-aidance) et de leur capacité à transmettre,
- Co- sensibilisation proches aidants/aidants professionnels,
- Méthodologie interactive en lien avec les acteurs de proximité (Associations, Centres sociaux et socioculturels, CCAS...),

- Coordination avec les services du Département (SMADOM et Antennes médico-sociales territorialisées (AMS)) et des caisses de retraite, vecteurs d'orientation et d'accompagnement, les CLICs, le dispositif de lutte contre l'isolement MONALISA,
- Accessibilité gratuite aux proches aidants,
- Organisées au regard des besoins et des contraintes des aidants sur les territoires,
- Evaluation quantitative et qualitative par voie de questionnaire, d'enquête ou d'entretien.

Il est essentiel pour les aidants de disposer de lieu d'échange afin de partager leurs expériences, de ne pas rester seuls face à leur questionnement, de bénéficier d'une écoute et de mettre des mots sur leurs difficultés.

Ne sont pas éligibles à l'appel à initiatives :

- les actions de médiation familiale (offre en cours de construction avec des partenaires nationaux) ;
- les actions de soutien psychosocial individuel à distance (offre en cours d'expérimentation et non évaluée) ;
- les actions de formation mixtes professionnels/proches aidants et les actions de formation des professionnels des SAAD pour le repérage des aidants en situation de fragilité, qui peuvent être cofinancées dans le cadre de la convention de modernisation des services d'aide à domicile ;
- les dispositifs relevant de l'accueil temporaire (accueil de jour/hébergement temporaire) ou du répit en séjour de vacances organisées pour l'aidant et son proche (type village répit familles) ;
- l'animation de réseaux des acteurs de l'aide aux aidants, notamment sous la forme de plateformes territoriales d'aide aux aidants animées par les maisons de l'autonomie avec leurs partenaires ou sous la forme de groupements de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS) ;
- les dispositifs de conciliation vie familiale/vie professionnelle (entreprises) ;
- les programmes d'éducation thérapeutique (assurance maladie) ;
- les dispositifs de vie sociale et de loisir de type journées-rencontres conviviales et festives, les sorties culturelles pour les couples aidants-aidés ou pour les proches aidants (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants) ;
- les dispositifs de type forum internet entre aidants ou application numérique (dans l'attente d'éléments d'évaluation probants).

Afin de favoriser le plus possible une coordination locale, il est demandé à chaque porteur de projet de se mettre en lien avec le CLIC du ou des territoire(s) visé(s) par l'action, pour informer de la démarche de projet et que ce dernier puisse partager ses connaissances à la fois des acteurs et des besoins, informer des projets déjà en cours pour éviter la redondance des actions.

Indicateurs d'évaluation et de suivi de l'action

Pour tout projet ayant fait l'objet d'un financement, une évaluation quantitative et qualitative des actions mises en œuvre sera effectuée. Les résultats devront être communiqués à la Direction de l'Autonomie au plus tard le **15 février 2022 (N+1, N+2)**.

Les porteurs de projet doivent anticiper les modalités d'évaluation des actions qu'ils développeront notamment selon des critères suivants :

- ☞ thématique de l'action (Réf. nomenclature CNSA),
- ☞ types d'action (conférence, atelier collectif, entretien individuel...) et périmètre d'intervention à l'échelle d'un EPCI,
- ☞ modalité de mise en œuvre (fréquence, moyens dédiés, suivi des participants...),
- ☞ atteinte des objectifs fixés (qualitatif et quantitatif),
- ☞ nombre de résidents et/ou retraités à domicile (ou vivant en habitat regroupé) ayant participé à l'action par thématique, homme-femme, âge, mobilité et degré d'autonomie (GIR)

4- L'articulation des financements des membres de la Conférence des financeurs des deux-Sèvres

Les actions de prévention en faveur des personnes âgées peuvent élarger à différents financements institutionnels.

Afin de construire une approche globale, coordonnée et continue, la Conférence des Financeurs des Deux-Sèvres et les caisses de retraite se coordonneront dans le cadre de l'instruction des projets reconnus comme des réponses pertinentes aux objectifs de prévention partagés par les membres de Conférence et ce afin, de fluidifier leur orientation vers le financeur le plus pertinent sans préjuger de la décision de celui-ci.

Ainsi le porteur de projet, s'il propose une action relevant potentiellement de l'Appel à projets de caisses de retraite et malgré son intérêt ne peut être retenu par la CFPPA79 (2021-2023), ce projet pourrait être transmis à toutes fins utiles aux caisses de retraite et à l'AGIRC-ARCCO.

Le candidat se verra alors notifier cette transmission, à l'issue de la CFPPA plénière décisionnelle.

Il s'inscrit dans une volonté de coordination des acteurs de prévention à l'œuvre sur les territoires et de travail en réseau, en cohérence avec les habitudes de vie des personnes âgées afin de faciliter leur implication, leur maintien au sein de leur environnement social et leur pouvoir d'agir.

SEULS SERONT INSTRUITS LES DOSSIERS DE CANDIDATURES SPÉCIFIQUES DE LA CFPPA DES DEUX-SEVRES DÛMENT DÉPOSÉ par voie dématérialisée sur la plateforme partenaires du Département : <https://partenaires.deux-sevres.fr>

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la Mission coordination gérontologique et prospective : martine.munoz@deux-sevres.fr ou isabelle.menard@deux-sevres.fr

5- Les modalités de sélection des projets

Dès réception du dossier papier, un accusé de réception de dépôt de candidature vous sera envoyé par mail par la Plateforme et la Direction de l'autonomie (DA) du Conseil départemental.

Les dossiers reçus feront l'objet d'une présélection matérielle : les candidats devront présenter des dossiers complets au sein desquels l'ensemble des critères devront être renseignés, faute de quoi ils ne pourront faire l'objet d'une instruction sur le fond.

Les dossiers pré-sélectionnés seront étudiés par le Comité technique départemental et proposés au Bureau de la Conférence des financeurs à partir de mars 2021 (2022 et 2023). Ce dernier proposera un avis sur toutes les actions éligibles dans le respect des critères définis ci-dessus et du Programme coordonné de financement de la Prévention de la Perte d'Autonomie voté le 16 octobre 2020.

Le bureau soumettra les projets sélectionnés au vote de la de **la séance plénière Conférence des financeurs décisionnelle de 2021** pour l'octroi de financement inscrit dans le respect des axes 1, 2 et 3 du Programme coordonné de financement.

A l'issue de ce vote, les porteurs d'actions seront informés des suites données à leur demande :

- L'individualisation des concours sera soumise à l'Assemblée départementale pour ce qui concerne les actions éligibles au concours de la CNSA. Les actions retenues s'inscriront, quelle que soit la hauteur du concours financier attribué, dans une convention d'objectif et de moyens garante du respect des engagements de chacun des signataires.

- les dossiers réorientés vers les caisses de retraite entreront dans leur procédure d'instruction propre.

La recevabilité du dossier de candidature ne vaut pas engagement du Conseil départemental des Deux-Sèvres pour l'attribution de financement au titre de la conférence des financeurs.

Le nombre de projets retenus tiendra compte de l'enveloppe financière globale affectée à l'appel à initiatives au titre de 2021 (2022 et 2023), sous réserve des financements de la CNSA.

Chaque projet sera présenté à la Commission permanente du Conseil départemental des Deux-Sèvres à partir **de septembre 2021** (2022 et 2023) pour l'attribution de la subvention CFPPA.

Avant le 1er AVRIL 2021 - 17 heures, délai de rigueur

Tous les dossiers de candidature au concours financier à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie des Deux-Sèvres, dûment remplis ainsi que les pièces administratives et juridiques requises, doivent être transmis à Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres sur le support spécifique en annexe, à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres

<https://partenaires.deux-sevres.fr>

@ Ils doivent parallèlement obligatoirement être transmis par courriel sur le site [Conferencedesfinanceurs79](https://www.conferencedesfinanceurs79.fr)

En clôture du projet, si l'ensemble de l'aide financière n'a pas été engagée, le Conseil Départemental au titre de la CFPPA se réserve le droit de demander un remboursement au porteur.

Ressources documentaires et coordonnées complémentaires

Les sites internet suivants peuvent également être consultés pour toute information complémentaire :

- Site internet du Conseil départemental 79 : <https://www.deux-sevres.fr>
- Site de l'INPES : actions collectives "Bien vieillir " Repères théoriques, méthodologiques et pratiques, 2014
- Référentiel " Pour bien vieillir " : www.pourbienvieillir.fr

Annexe

Le programme coordonné de financement 2018-2020 de la conférence des

financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées des Deux-Sèvres s'articule autour des 6 axes (orientations) suivants :

Axe 1 : Favoriser l'adaptation de l'habitat pour un logement autonome

Mesure 1-1 : Favoriser et améliorer l'accès aux aides techniques individuelles

Mesure 1-2 : Soutenir l'accès aux nouvelles technologies dans le logement

Axe 2 : Prévenir les pertes d'autonomie évitables

Mesure 2-1 : Renforcer la connaissance de l'existant

Mesure 2-2 : Déployer un programme de préservation active de l'autonomie des seniors

Mesure 2-3 : Contribuer à prévenir et limiter la perte d'autonomie en EHPAD

Axe 3 : Mettre en place une stratégie d'aide aux aidants

Mesure 3-1 : Structurer la politique et le réseau d'aide aux aidants

Mesure 3-2 : Renforcer l'information et la communication

Mesure 3-3 : Proposer un parcours de formation adapté

Mesure 3-4 : Proposer du soutien psychosocial individuel ponctuel

Axe 4 : Soutenir la coordination et l'appui aux services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) et services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD)

Mesure 4-1 : Former les personnels au repérage des situations de fragilités et de vulnérabilité à domicile

Mesure 4-2 : Mettre en place une dynamique de prévention individuelle et collective

Axe 5 : Contribuer à la valorisation des résidences autonomie.

Mesure 5-1 : Promouvoir les résidences autonomie et renforcer leur rôle en matière de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées

Mesure 5-2 : Définir une stratégie coordonnée de prévention à l'échelle des territoires en intégrant les résidences autonomie.

Axe 6 : Pilotage et évaluation du programme

Mesure 6-1 : Coordonner l'équipe projet départemental et les institutions autour de l'ensemble des actions

Mesure 6-2 : Définir une méthodologie de l'évaluation du programme et tenir à jour les tableaux de bord de la CNSA